

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-051-2026

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**à SCHWINDRATZHEIM**

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demande présentée le 06/08/2026 par l'entreprise WICKER TP en vue de réaliser des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement, 11 rue du Général Leclerc à SCHWINDRATZHEIM,

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans la rue du Général Leclerc au droit du chantier, pour assurer la sécurité des usagers,

**A R R E T E :**

**Article 1** : Les travaux de réparation d'un branchement d'assainissement, 11 rue du Général Leclerc à SCHWINDRATZHEIM, se dérouleront,

**du 12 au 15 août 2026.**

**Article 2** : Le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux sur le tronçon de rue concerné, durant cette période sauf pour les besoins du chantier.

**Article 3** : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise WICKER TP, sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

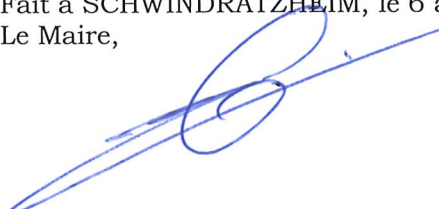
**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Maire de Schwindratzheim et l'entreprise WICKER TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Le Responsable du CEI de la CEA à Hochfelden ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 6 août 2026  
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la publication et  
de la mise en ligne le

07/08/2026

